



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-221

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-07-00002 - AP N°2022-341-005 du 07 décembre 2022 Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration (CSA) de la DDETSPP des Alpes de Haute Provence (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-12-02-00005 - AP N°2022-339-005 du 02/12/2022 Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration (CSA) de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2022-12-06-00017 - AP N°2022-340-019 du 06 décembre 2022 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter une hélisurface sur la commune d'Enchastrayes "station de ski du Sauze" en vue de la mise en oeuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) pour la saison hivernale 2022-2023 (3 pages)

Page 9

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2022-12-07-00001 - AP N°2022-341-002 du 07 décembre 2022 portant classement de l'Office de Tourisme Communautaire DLVA en catégorie I (2 pages)

Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-07-00002

AP N°2022-341-005 du 07 décembre 2022
Portant composition du bureau de vote
concernant l'élection du Comité Social
d'Administration (CSA) de la DDETSPP des Alpes
de Haute Provence



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Digne-les-Bains, le 07 décembre 2022

ARRÊTÉ N° 2022-341-005

Portant composition du bureau de vote concernant
l'élection du Comité Social d'Administration (CSA) de la
DDETSPP des Alpes de Haute Provence

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 n° 2022-340-001 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de la DDETSPP des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence situé :

**à la DDETSPP
Centre Romieu, Rue Pasteur
04 000 Digne-Les-Bains
en salle Sylvie Trémouille (1^{er} étage)**

Article 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Article 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Anne-Marie	DURAND
Vice-Président	Pierre-Emmanuel	CANO
Secrétaire	Claire	BRANCIARD
Secrétaire adjointe	Christine	PEYRON

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Anne-Marie	ROBUSTI
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Christel	GUEDON
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Géraldine	FABIOUX
CFTC	Jean-François	DELCEY
CFTC	Johann	PASCOT
FSU	Philippe	BERANGER
FSU	Jean-Marie	SCHEER
CGT	Audrey	FAURE
CGT	Karine	VINCI
FO	Sylvie	ROUX
FO	François	MONNAIE
CFDT	Jean-François	BARRUEL

Article 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2022-340-001 du 06 décembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de la DDETSPP des Alpes de Haute Provence est abrogé.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence



Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-02-00005

AP N°2022-339-005 du 02/12/2022 Portant
composition du bureau de vote concernant
l'élection du Comité Social d'Administration
(CSA) de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Digne-les-Bains, le 02/12/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-339-005

Portant composition du bureau de vote concernant
l'élection du Comité Social d'Administration (CSA) de la
DDT des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 N° 2022-320-002 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence situé :

**à la DDT, Avenue Demontzey – CS 10211- 04 002 Digne-les-Bains,
en salle BES (sous-sol)**

Article 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00 (heure de Paris).

Article 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Mathias	BORSU
Vice-Présidente	Magali	ANDRÉ
Secrétaire	Christine	COURBEY
Secrétaire adjointe	Marie-Odile	NICOLAS

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
Alliance du Trèfle	Emmanuelle	LONJARET
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Michèle	FRUCTUS
SNE/SNUITAM - FSU	Manuel	CAMANI
UFSE-CGT	Fabrice	MASSOULIE
FO	Vincent	PROFFIT
CFDT	Jean-François	BARRUEL
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	MICHAEL	GENOIS
SNE/SNUITAM - FSU	Franck	ROMAN
UFSE-CGT	Olivier	MIFFRED
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Sylvie	MIAN

Article 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° 2022-320-002 du 17 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La directrice départementale des territoires,



Catherine GAILDRAUD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-06-00017

AP N°2022-340-019 du 06 décembre 2022
portant renouvellement d'autorisation
d'exploiter une hélisurface sur la commune
d'Enchastrayes "station de ski du Sauze" en vue
de la mise en oeuvre du plan d'intervention de
déclenchement des avalanches (PIDA) pour la
saison hivernale 2022-2023



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité
et des services du Cabinet**

Digne-les-Bains, le 6 DEC. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-340-019

portant renouvellement d'autorisation d'exploiter une hélisurface sur la commune d'Enchastrayes « station de ski du Sauze » en vue de la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) pour la saison hivernale 2022-2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 3 novembre 1988 relative aux largages d'explosifs par hélicoptère ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-235-022 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la demande reçue le 08 novembre 2022, complétée le 14 novembre 2022 formulée par Madame Laetitia VINCENT, de la commune d'Enchastrayes afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de créer et d'exploiter une hélisurface dans le cadre du PIDA, pour la saison hivernale 2022-2023 à la station de ski du Sauze-Super-Sauze ;

Vu l'autorisation du 09 novembre 2022 de Monsieur Albert OLIVERO, maire de la commune d'Enchastrayes, accordant l'implantation de l'hélisurface sur la parcelle communale N°E 1014 ;

Vu l'avis émis de Madame la Directrice zonale de la police aux frontières le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis du service de l'office national des forêts – agence RTM des Alpes du Sud le 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis de Monsieur le Colonel, sous directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud le 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence le 02 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

matriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA

Tél : 04 92 36 73 53

Mel : pref-declaration-drones@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE :

Article 1 : La commune d'ENCHASTRAYES est autorisée, pour la saison hivernale 2022-2023, à créer et exploiter une hélisurface destinée à la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) pour la station du Sauze, sur la parcelle communale cadastrée E 1014.

Cette hélisurface sera créée et exploitée uniquement dans le cadre du déclenchement préventif des avalanches par hélicoptère.

Article 2 : La société de travail aérien utilisatrice de cette hélisurface devra être titulaire d'une autorisation spécifique au transport de charges explosives destinées au déclenchement des avalanches, délivrée par les services de l'aviation civile, direction du contrôle de la sécurité, pour la saison 2022-2023, et devra avoir déposé un manuel d'activité particulière mentionnant ce type de mission.

Article 3 : La plate-forme étant située :

– sous la zone réglementée LF-R 196 A1 EST « GAP » (3300ft ASFC/FL155), gérée par le Centre de Coordination et de Contrôle Marine de la Méditerranée (CCMAR MED), dans laquelle se déroulent des activités spécifiques Défense et l'entraînement d'aéronefs des forces de l'aviation navale ;

– à proximité du secteur « VOLTAC LUC » (surface/500 ft ASFC), dans lequel des aéronefs militaires, notamment de la Base école-2^{ème} Régiment d'hélicoptères de combat – Le Luc, effectuent des missions d'entraînement à très basse altitude de jour comme de nuit.

l'activité de la plate-forme ne doit pas interférer avec la zone réglementée précitée lorsque celle-ci est active (Cf. : Publication d'Information Aéronautique, AIP FRANCE – partie ENR. 5.1, les créneaux d'activation sont portés à la connaissance des usagers par NOTAM via internet, sur le site du SIA/DGAC et par le numéro vert 0800 24 54 66) ;

Dans le cadre de la sécurité aérienne, la plus grande prudence doit être adoptée, lors de leur pénétration dans le secteur VOLTAC précité (cf. Publication d'Information aéronautique militaire MILAIP France ENR 5.2 ou AIP France – partie ENR 5.3.1.3)

Article 4 : Le survol, avec à bord de l'hélicoptère des matières explosives, des zones habitées, des habitations, ainsi que lorsqu'elles sont ouvertes au public des voies de communication, des pistes de ski et des remontées mécaniques est strictement interdit.

Article 5 : Le responsable devra s'assurer que la DZ choisie ne présente pas de risque d'incendie. Il devra, par ailleurs, disposer d'extinction adaptée (extincteur en poudre) lors de l'utilisation de la plateforme.

La plateforme sera, à tout moment, accessible aux engins de secours.

Il conviendra de transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), service prévention des risques groupement gestion des risques, les éléments concernant le stockage des explosifs (livraison, stockage, emplacement du local, étude de danger, moyens de sécurité prévus...) afin de réaliser une fiche réflexe et de définir les modalités d'interventions.

Article 6 : L'aire de prise en charge sera isolée par tout moyen approprié ; seul le personnel disposera d'un accès strictement nécessaire au déroulement de l'opération ;

L'hélisurface sera interdite au public dans un rayon de 100 mètres pendant toute la durée des opérations ;

Lors des manœuvres d'arrivée et de départ, il ne sera procédé à aucun survol de rassemblement de personnes, d'habitations, de voies de circulation non neutralisées, de remontées mécaniques actives, ni pistes de ski ouvertes au public ;

Les altitudes seront toujours telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas de panne de moteur, l'appareil soit en mesure de rejoindre un terrain dégagé ;

Le responsable devra interrompre les opérations si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Article 7 : Il devra être veillé au respect des termes de :

- l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 3 novembre 1988 relative aux largages d'explosifs par hélicoptère.

Article 8 : Tout incident ou accident survenant au cours de l'opération devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique au 04.84.52.03.65/66/67/68/69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières sud à Marseille, téléphone : 04.91.53.60.90/91.

Article 9 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 31 rue Jean-François Leca 13 002 Marseille.

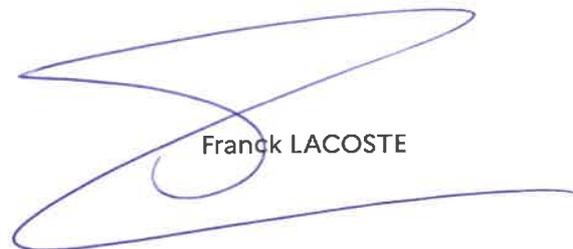
La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Albert OLIVERO, Maire d'Enchastrayes – 04 400 ENCHASTRAYES,

dont une copie sera transmise à la directrice zonale de la police aux frontières, au sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, au service environnement et Risques de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'office national des forêts – agence RTM des Alpes du Sud ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-07-00001

AP N°2022-341-002 du 07 décembre 2022
portant classement de l'Office de Tourisme
Communautaire DLVA en catégorie I

Digne-les-Bains, le 07/12/2022

Arrêté préfectoral n°2022-341-002
portant classement de l'Office de Tourisme Communautaire
DLVA en catégorie I

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le titre III du livre 1^{er} du code du tourisme, et notamment les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 à D. 133-30 ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération du 28 octobre 2021 du comité de direction de l'office de tourisme communautaire Durance Luberon Verdon Agglomération approuvant la demande de classement

Vu la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme communautaire Durance Luberon Verdon Agglomération reçue en Préfecture le 10 novembre 2022 ;

Considérant la conformité du dossier aux critères de classement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'office de tourisme communautaire DLVA, situé avenue Pierre Brossolette – 04800 Gréoux-les-Bains, est classé en catégorie I.

ARTICLE 2 :

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 5 ans à compter de la date de sa notification.

Afin d'en obtenir le renouvellement, une nouvelle demande de classement devra être formulé conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture et notifié à M. le président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon et Mme la Sous-Préfète de Forcalquier.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du docteur romieu
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Jody BÉN GHOZI/Laurine ROSART
Tel : 04.92.36.72.24/04.92.36.72.94
Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr